

DEPARTEMENT
DU LOT

République Française
COMMUNE DE GIGNAC

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	PV Séance du jeudi 12 Mars 2015 à 20h30 L'an deux mille quinze et le 12 mars l'assemblée régulièrement convoquée le 09 mars 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel Eugène LABROUE
<u>Présents:</u> 13	
<u>Votants:</u> 14	<u>Sont présents:</u> Marcel Eugène LABROUE, René PEYRODES, François MOINET, Arnaud RICOU, Martine GARDIN, Georges DELPECH, Valérie BASTIEN, Charles LASCAR, Marie-Claude LAVAL, Patricia SEGALA, Jean-Marc FAUREL, Anna VILLEPONTOUX, Joëlle CHASTANET . <u>Procurations:</u> Guillaume GAUCHET à Anna VILLEPONTOUX <u>Excusés :</u> Jean OBERLE, <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Valérie BASTIEN

Ordre du jour :

1- Objet : EXONERATION PLANTATIONS NOYERS ET TRUFFIERS.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1395 A du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour une durée de huit ans maximum, les terrains plantés en noyers et truffiers.

Cette délibération est de portée générale, elle concerne toutes les propriétés (agricoles ou non) de la commune pour lesquelles les conditions requises sont remplies (article 1395 A du code général des impôts).

Sont donc concernés les terrains plantés en noyers et truffiers et connus en tant que tels (terrains classés dans la troisième catégorie de nature de culture).

Pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1395 A du code général des impôts le propriétaire doit souscrire auprès du service des impôts (Centre des impôts fonciers de Cahors) une déclaration assortie des justificatifs utiles, notamment d'une liste des parcelles concernées avant le 31/12/2015.

L'exonération prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2016.

Fixe la durée de l'exonération à huit ans.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2- **Objet : TABLEAU PERMANENCE DES ELECTIONS DU 22 ET 29 MARS.**

	<u>PERMANENCE DES ELECTIONS MUNICIPALES DES DIMANCHES 22 ET 29 MARS 2015</u>				
7H30-10H OUVERTURE A 8H00	E. LABROUE E LABROUE	R PEYRODES R PEYRODES	MC LAVAL A RICOU	M GARDIN M GARDIN	
10H-12H	A VILLEPONTOUX G GAUCHET	J CHASTANET F MOINET	JM FAUREL V BASTIEN	V BASTIEN J CHASTANET	
12H-14H	P SEGALA A VILLEPONTOUX	V BASTIEN G DELPECH	J OBERLE JM FAUREL		
14H-16H	A VILLEPONTOUX MC LAVAL	A RICOU J OBERLE	P SEGALA G DELPECH		
16H -18H (idem 8H-10H)	E. LABROUE E LABROUE	R PEYRODES R PEYRODES	MC LAVAL A RICOU	M GARDIN M GARDIN	

Le tableau peut être complété ou modifié et porté à la connaissance des élus par mails.

3- **COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 10 MARS 2015 ET RPI .**

Présentation du compte rendu.

Le conseil municipal soutient la continuité du RPI Gignac-Nadaillac dans sa forme actuelle.

4- **PRESENTATION DEMANDE DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS.**

- CAMR Subvention donnée : 960 €
- Multi-Médi@ Subvention donnée : 900 € et voir avec la mairie en fonction des besoins pour un ou des ordinateurs.
- Ecaussystème Subvention donnée : 3000 €
- Lo Patrimoni Subvention donnée : 1500 €
- St Hubert Gignacoise Subvention donnée : 700 €
- Foyer Rural Subvention donnée : 500 €
- APE Subvention donnée : 800 €

• Rider Sprinter Club exceptionnelle si championnat	Subvention donnée : 500 € et subvention
• Ainés Gignacois	Subvention donnée : 1300 €
• ESCG	Subvention donnée : 2100 €
• UNSU DOJO	Subvention donnée : 300 €
• Coopérative Scolaire	Subvention donnée : 350 €
• ADIL	Subvention donnée : 53 €
• Amicales Sapeurs- Pompiers Souillac	100 €
• Anciens combattants Algérie	Subvention donnée : 100 €
• Chambre des métiers	Subvention donnée : 160 €
• Le Rionnet	Subvention donnée : 8651 €
• Les écoles qui chantent	Subvention donnée : 100 €
• Les Ptits loups	Subvention donnée : 100 €

5- PLACE DE L'ÉGLISE REUNION PUBLIQUE.

Une réunion publique sera fixée ultérieurement pour présenter l'étude Cœur de village entre Mai et Juin 2015.

6- Subvention exceptionnelle pour un séjour découverte organisé par l'école de Nadaillac :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'un séjour découverte en Auvergne, les enseignantes de l'école de Nadaillac (classes de CM1-CM2 et de CE1 –CE2) sollicitent une participation financière de la Mairie de Gignac.

Le coût de cette sortie s'élève à 4 750.00 €.

Ce séjour aura lieu du mardi 12 mai au mercredi 13 mai 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500.00 €, somme identique à la subvention de Nadaillac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **pour : 14**
- **contre : 0**
- **Abstention : 0**

- accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00 €,

- autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement.

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à deux mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

7- DIVERS.

6-1. Compte rendu parc d'activité.

6-2. Cauvaldor.

6-3. Plantations cimetière.

6-4. Enquête terrain de boules.

Séance levée à 23h 15

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

Le mercredi 06 Mai 2015 à 20h30